

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019

Réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 à 20h30 à la Mairie de Champrond-en-Perchet, sous la présidence de M. Daniel BOSSION, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf M. BOUVIER et Mme GAIENIER excusés. M. DORDOIGNE est désigné en qualité de secrétaire.

1. Compte-rendu

Lu et approuvé sans observation, le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2018 est soumis aux signatures.

2. Nombre et répartition des sièges de Conseillers Communautaires au sein de la CdC du Perche

La création des communes nouvelles d'Arcisses et d'Authon du Perche au 01/01/2019 et la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Perche modifient la composition du Conseil Communautaire.

Il revient aux communes membres de décider du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire présente les différentes possibilités parmi lesquelles :

- Une composition de droit commun : 46 membres au lieu de 49 (1 représentant en moins pour les communes de Nogent-le-Rotrou, Arcisses et Authon-du-Perche, les autres communes sans changement) ;
- Une composition selon accord local : 50 membres au lieu de 49 (1 représentant en plus pour la commune de Souancé-au-Perche, les autres communes sans changement).

Le Conseil Communautaire de la CdC du Perche, dans sa séance du 10 janvier 2019, a retenu l'application du droit commun.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la CdC du Perche selon le droit commun.

3. Modification des statuts du SIACOTEP

Considérant la création de la commune nouvelle d'Arcisses, regroupant Margon, Brunelles et Coudreceau à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de modifier les statuts du SIACOTEP, notamment son article 1^{er}, en remplaçant « *Margon* » par « *Arcisses pour le périmètre de l'ancienne commune de Margon* ».

En effet, seule l'ancienne commune de Margon sera gérée par le SIACOTEP, les communes de Brunelles et Coudreceau resteront autonomes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIACOTEP.

4. Modification des statuts d'AQUAVAL

La création de la commune nouvelle de Sablons-sur-Huisne, regroupant les communes de Condeau, Condé-sur-Huisne et Coulonges-les-Sablons ont entraîné une modification des statuts d'AQUAVAL en 2017. Or les statuts modifiés n'étaient pas recevables du fait que le syndicat n'intégrait pas la commune nouvelle pour l'ensemble de son territoire, soit Condeau, Condé et Coulonges. Le conseil syndical d'AQUAVAL a de nouveau délibéré en intégrant la commune de Sablons-sur-Huisne pour l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, émet à l'unanimité un avis favorable.

5. Demande de subvention FDI travaux 2019

L'estimation financière des travaux de voirie étant importante, le Conseil Municipal reporte ces travaux et pas conséquent ne sollicite pas de subvention sur cet exercice 2019.

6. Plateforme de dématérialisation des marchés publics

La plateforme de dématérialisation des marchés publics a été revue pour être conforme aux exigences de l'arrêté du 14 avril 2017. Il convient de signer une nouvelle convention pour renouveler l'abonnement.

Considérant qu'il n'est pas envisagé de lancer de consultations d'entreprises en 2019, le renouvellement de l'abonnement est reporté.

7. Informations diverses

- Une société basée au Thieulin a fait une offre de prestations pour le ramassage et la capture des animaux errants. La cotisation annuelle est moindre mais toujours excessive, le Conseil Municipal ne donne pas suite.
- Le devis portant sur des modifications électriques à l'école maternelle n'est pas validé.
- GRTGAZ rappelle la nécessité d'intégrer dans les documents d'urbanisme, notamment le PLUi, les éléments relatifs à leurs ouvrages présents sur la commune.
- Les vœux et divers remerciements adressés en mairie sont transmis à l'assemblée.
- Le faire-part de naissance de la petite fille de Charlotte MEAN est présenté au Conseil Municipal. Celle-ci réintègrera son poste le 11 mars prochain.
- Dans le cadre du débat national organisé par l'Etat dans les territoires, un cahier de doléances et de suggestions est mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.
- SUEZ a fait parvenir un devis pour la réalisation d'un système de vidange au lieudit La Flaudière, ainsi que de son suivi pour tenter de remédier à la présence de chlorure de vinyle de monomère (CVM) sur le réseau de l'eau potable. Le Conseil Municipal valide dans un premier temps uniquement la partie travaux.
- Au lieudit Le Clos une canalisation d'eaux pluviales traversant un champ de culture est obstruée. Dès que l'accès sera possible, une nouvelle intervention sera tentée.
- L'entreprise CEGELEC s'étant retirée du groupement d'entreprises mandaté par ENERGIE Eure-et-Loir pour l'entretien du réseau de l'éclairage public, c'est l'entreprise EIFFAGE qui interviendra.
- Messieurs DORCHENE et DORDOIGNE sont volontaires pour participer aux travaux d'étude du PLUi avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.
- Le Conseil Municipal est invité à participer à l'assemblée générale de l'association de Mise en Valeur du Patrimoine qui se tiendra le vendredi 1er février 2019 à la salle polyvalente de Brunelles.
- Le Conseil Municipal donne son accord pour louer la salle communale à une association de retraités d'EDF-GDF.
- Les travaux de mise en accessibilité de la salle communale ont commencé comme prévu, et les travaux de stationnement rue de Chartres devraient débuter semaine prochaine.
- Les Champronnois se plaignent des déjections canines qui envahissent les rues de la commune. Par respect pour tous les usagers, les détenteurs de chiens sont invités à adopter un comportement citoyen.

Il n'y a pas d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.